Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212202428-20251215-20251215008-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du Lundi 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur OMNES Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2025
Date d'affichage : 8 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4
Etaient présents : OMNES Jean-Pierre, Maire,
BIDAUD Valérie, ANDRE Alain, LAURENT Martine, BESREST Nicolas ; adjoints
MAGDELAIN Emmanuel, ETIENNE Brigitte, JACQUELIN Nadine, STRUGAREK Jean-Luc, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, FROSTIN Gwenaëlle, ANDOUARD Emmanuel ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : HELLIO Michel, représenté par STRUGAREK Jean-Luc ; MORIN Marie-Noëlle, représentée par FROSTIN Gwénaëlle ; GAUDU Fabienne, représentée par BIDAUD Valérie ; HAMON Sandrine, excusée ; ROUXEL Jérôme, représenté par BESREST Nicolas ; OISEL Julien.
Monsieur BESREST Nicolas a été élu secrétaire.

DELIBERATION N° 2025-12-15-008 : Voirie – Longueur de voirie communale – Mise à jour

Monsieur Nicolas BESREST, adjoint aux travaux, rappelle au Conseil que la délibération n°2021-12-13-009 du 13 décembre 2021 établissait la longueur de voirie communale de la manière suivante :

- La longueur de voirie communale à 80 287 ml
- La longueur des chemins ruraux à 16 395 ml
- La superficie des parkings à 6 773 m2

Compte tenu des modifications intervenues (rétrocession à la commune de la voirie du lotissement de la Ville Ruault par acte notarié du 21 mai 2024, intégration dans le domaine communal par délibération du conseil municipal du 8 avril 2024 ; rétrocession à la commune de la voirie du lotissement de l'Albatros par acte notarié du 13 février 2024, intégration dans le domaine communal par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 ; rétrocession à la commune de la voirie de la Croix Denis II par acte notarié du 21 avril 2023, intégration dans le domaine communal par délibération du conseil municipal du 12 septembre 2022 ; rétrocession à la commune de l'impasse Rue de Montangué par acte notarié du 28 juin 2022, intégration dans le domaine communal par délibération du conseil municipal du 23 avril 2022) , et conformément au tableau joint à la présente délibération, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le nouveau linéaire établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212202428-20251215-20251215008-DE

- longueur de voirie communale 81 118 ml
- longueur des chemins ruraux 16 395 ml (inchangé)
- superficie des parkings 6 773 m2 (inchangé)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

Le secrétaire de séance,
Nicolas **BESREST**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 16 décembre 2025
Le Maire,
Jean-Pierre OMNES